



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2022-OPLTN2-20

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

Concours EXTERNE D'OFFICIER DE PORT ADJOINT

Session 2022

TABLE DES MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| I – LES ÉPREUVES | 3 |
| <i>Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite</i> | 3 |
| <i>Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale</i> | 3 |
| II – MODALITÉS D'INSCRIPTION | 4 |
| <i>A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)</i> | 4 |
| <i>B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):</i> | 4 |
| <i>C – Les documents à transmettre :</i> | 5 |
| III – CONDITIONS D'ACCÈS | 5 |
| <i>Le statut général des agents publics titulaires de l'État :</i> | 5 |
| <i>Les textes applicables au concours :</i> | 5 |
| IV – CONDITIONS SPECIFIQUES AU RECRUTEMENT D'OFFICIER DE PORT ADJOINT | 6 |
| V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES | 6 |
| <i>La vérification des conditions d'inscription :</i> | 7 |
| VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979) | 8 |
| VII – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS | 9 |
| VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS | 9 |
| IX – PROGRAMME DES ÉPREUVES | 10 |
| X – ANNEXES | 13 |

I – LES ÉPREUVES

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Ces épreuves sont définies par les articles 3 à 5 de l'arrêté du 9 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de ports adjoints.

Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite

◆ **1^{ère} épreuve (durée : 4 heures – coefficient 3)**

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation.

Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

En sus de la valeur des réponses qui seront apportées par les candidat(e) s, il sera également tenu compte de la manière de rédiger.

◆ **2^{ème} épreuve (durée : 2 heures – coefficient 1)**

Une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère maritime courant.

L'usage du dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas passé l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilités.

À l'issue des épreuves écrites le jury établira la liste des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves orales.

Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale

L'épreuve orale d'admission :

◆ **1^{ère} épreuve (durée : 30 minutes dont 10 minutes maximum de présentation - coefficient 3)**

Un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Après la présentation par le candidat des différentes étapes de son parcours professionnel (durée de dix minutes maximum), l'entretien porte sur toute question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives éventuelles, sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude à utiliser son expérience dans ses nouvelles fonctions.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (**RAEP**) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours soit pour le lundi **16 mai 2022**.

Le dossier RAEP et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du Ministère de la Transition écologique. www.concours.developpementdurable.gouv.fr

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de ce concours professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

◆ **2^{ème} épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une conversation en anglais, limitée au plan professionnel, avec utilisation essentiellement du vocabulaire normalisé de l'organisation maritime internationale, portant sur un sujet d'actualité pouvant avoir trait au domaine portuaire et maritime.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission est éliminatoire.

À l'issue des épreuves orales d'admission, le jury établira, par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis ainsi que la liste complémentaire.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-adjoint-e-opa-concours-a183.html> puis « Télé-inscription »

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au **vendredi 18 février 2022**.

B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM
Concours externe d'officier de port adjoint 2022-OPLTN2-20
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le **vendredi 18 février 2022** (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point **C**.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.





ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 18 février 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

⚠ **Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 18 février 2022 ne sera pris en compte.**

NB : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous :
concours.opa-ext@developpement-durable.gouv.fr

C – Les documents à transmettre :

Tous les candidats doivent téléverser sur LEUR espace candidat :

-  État récapitulatif des services en mer (annexe n° 2)
-  État des services accomplis (annexe n° 3)
-  Demande d'aménagement (annexe n° 4)
-  Dossier RAEP avec photo d'identité avant le 16 mai 2022

Information aux candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 4 dans leur espace candidat.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **lundi 08 mars 2022** conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

III – CONDITIONS D'ACCÈS

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 et 5 bis modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005.

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

Les textes applicables au concours :

Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints.

Arrêté du 9 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de ports adjoints.

Arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et les titres exigés des candidats du concours pour le recrutement d'officiers de port adjoint.

Conditions de nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation au regard du service national :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^e anniversaire, aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

IV – CONDITIONS SPECIFIQUES AU RECRUTEMENT D'OFFICIER DE PORT ADJOINT

Se référer à l'annexe n°1 du présent document.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 19 mars 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1
Concours interne d'officier de port Adjoint 2022-OPLTN2-20
Grande Arche de la Défense bureau / 14N67
92 055 La Défense Cedex
01 40 81 60 71 / 01 40 81 75 36 / 01 40 81 75 37
concours.opa-ext@developpement-durable.gouv.fr

La vérification des conditions d'inscription :

La vérification des conditions d'inscription, au titre de la session 2022 du concours externe d'officier de port adjoint, interviendra après les résultats d'admissibilité et ne sera effectuée qu'à l'égard des candidats déclarés admissibles.

Dès lors, la convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

S'il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission.

VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste des années précédentes peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VII – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : « ... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ... ».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

| Années | Postes | Inscrits | Présents Ecrits | Admissibles | Présents Oral | Liste principale | Liste complémentaire |
|--------|--------|----------|-----------------|-------------|---------------|------------------|----------------------|
| 2013 | 21 | 36 | 27 | 20 | 20 | 15 | 0 |
| 2014 | 19 | 33 | 28 | 16 | 16 | 16 | 0 |
| 2015 | 13 | 31 | 23 | 13 | 13 | 13 | 0 |
| 2016 | 9 | 38 | 28 | 17 | 17 | 9 | 4 |
| 2017 | 5 | 33 | 20 | 12 | 12 | 5 | 2 |
| 2018 | 6 | 24 | 24 | 10 | 10 | 6 | 2 |
| 2019 | 5 | 24 | 16 | 11 | 10 | 5 | 4 |
| 2020 | 6 | 13 | 12 | 7 | 6 | 6 | 0 |
| 2021 | 8 | 19 | 12 | 8 | 8 | 5 | 0 |

IX – PROGRAMME DES ÉPREUVES

I – Epreuve n°1 d'admissibilité « Analyse de cas »

PREMIÈRE PARTIE

Le navire

I – Connaissances générales :

- types de navires ;
- définition des caractéristiques principales des navires ;
- termes et unités de mesures utilisés.

II – Manœuvre du navire :

- la navigation et manœuvre du navire dans les chenaux d'accès et dans les ports ;
- Forces agissant sur le navire en route ou à quai, effet des fonds et berges, croisement et dépassement. Évolutions des grands navires en eau peu profonde ou eaux restreintes ;
- l'amarrage des navires : plans d'amarrage, efforts et charge de sécurité des amarres, dispositions à prendre par mauvais temps ;
- les services aux navires (remorquage, pilotage, lamanage) ;
- les équipements de navigation des navires.

III – Théorie du navire et calculs de chargement :

- définitions des dimensions, états et variables du navire, diverses situations de chargement du navire ;
- notions de stabilité des navires ;
- lignes de charge et marques de franc-bord ;
- efforts au chargement et déchargement, déformations ;
- échouement/échouage : réaction de fond, stabilité (point de contact, poussée), manœuvre de déséchouement.

IV – Sécurité et sûreté du navire :

- principes généraux de construction du navire en vue de la sécurité à bord ;
- rôle des centres de sécurité des navires et des sociétés de classification ;
- notions SOLAS et MARPOL ;
- organisation de la sécurité à bord des navires en exploitation, désarmés, en réparation ;
- mesures de sécurité relatives au :
 - chargement-déchargements de navires vraquiers ;
 - transport et manutention de matières dangereuses ;
- prévention, détection et lutte contre les voies d'eau, l'incendie et les pollutions ;
- mesures à prendre en prévision de mauvais temps au mouillage, à quai, avant l'appareillage ;
- sûreté du navire (ISPS).

DEUXIÈME PARTIE

Le port

I – Océanographie, météorologie et navigation (notions générales) :

- accès des ports, chenaux et canaux ou rivières maritimes, rades ;
- bathymétrie et dragages ;
- signalisation maritime et signaux portuaires ;
- équipements d'aide à l'organisation des mouvements de navires, services de trafic maritime (STM), radar portuaire, AIS...

II – Ouvrages des ports :

- rôle et description générale des :
 - digues ;
 - quais et appontements ;
 - écluses et ponts mobiles (exploitation) ;
 - équipements de construction et de réparation navale ;
 - sécurité des quais et ouvrages (notions sur les chargements admissibles, les efforts d'accostage et d'amarrage).

III - Outillage des ports et manutention portuaire :

- les types d'engins de manutention et leur usage ;
- l'organisation des terminaux ;
- hangars, magasins, entrepôts spécialisés, silos, parcs de stockage ;
- notions générales sur l'organisation de la manutention portuaire dans les ports maritimes français.

IV – Sécurité et environnement dans les ports :

- rôle et responsabilité des autorités participant à la prévention et la lutte contre les sinistres dans les ports ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses, réglementations applicables dans les ports, classification des matières dangereuses (RPM) ;
- risques encourus par les navires, les marchandises et les outillages et ouvrages ;
- équipements et moyens de lutte contre les sinistres disponibles dans les ports ;
- précautions à prendre en cas de pollution.

TROISIÈME PARTIE

Droit

I.- Notions générales de droit administratif :

- l'organisation administrative française (État et collectivités territoriales) ;
- la justice administrative ;
- la police administrative ;
- le domaine public maritime
- les contraventions de grande voirie.

II - Notions générales de droit privé :

- la responsabilité civile ;
- l'organisation juridictionnelle de l'ordre judiciaire ;
- notions générales de droits pénal et de procédure pénale ;
- classification des infractions.

III – Notions de droit maritime :

- statut des navires et autres bâtiments de mer ;
- capitaine ;
- caractères juridiques de sa fonction comme mandataire commercial de l'armateur et comme agent public ;
- ses responsabilités civile et délictuelle, ses pouvoirs ;
- exploitation du navire ;
- notion des différents types d'affrètement ;
- notions des contrats de transport maritime ;
- événements de mer :
 - abordage, échouement ;
- assistance aux personnes ou aux biens ;
- notions sur les avaries communes ou particulières ;
- notions sur les assurances maritimes ;
- épaves maritimes, navires et engins abandonnés.

IV – Notions de droit portuaire :

- organisation des ports maritimes français (code des transports, livre III de la 5ème partie) ;
- organisation de la police portuaire (code des transports, titre III du livre III de la 5ème partie) ;
- sûreté portuaire :
 - rôles de l'État, de l'autorité portuaire, de l'exploitant ;
 - installation portuaire ;
 - zone d'accès restreint (ZAR) ;

X – ANNEXES

Annexe n° 1 : Conditions spécifiques au recrutement d'officier de port adjoint.

Annexe n° 2 : Etat récapitulatif des services en mer.

Annexe n° 3 : Etat des services accomplis.

Annexe n° 4 : Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

Les annexes n° 2 et 3 doivent être déposées dans votre espace candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au **vendredi 18 février 2022**

L'annexe n° 4 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard **le 08 mars 2022** conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

ANNEXE N° 1 : Conditions spécifiques au recrutement d'officier de port adjoint

Conformément à l'article 5 du décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints, le concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours :

1ère condition : Condition de diplôme

Il faut être dans l'une des situations ci-après :

SOIT

Situation a)

- Être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'une qualification requise pour l'exercice de fonctions de niveau opérationnel ou de direction à bord des navires de pêche délivrés par le ministre chargé de la mer et homologué au moins au niveau III dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la fonction publique (arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou qualification dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 :

- brevet de chef de quart de navire de mer ;
- brevet de chef de quart de passerelle ;
- brevet de second capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine yacht 3000 ;
- brevet de second capitaine ;
- brevet de capitaine ;
- brevet de second polyvalent ;
- brevet de capitaine de première classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de deuxième classe de la navigation maritime ;
- brevet de patron de pêche ;
- brevet de capitaine de pêche ;
- diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- diplôme d'études de la marine marchande, option pont ;
- tout ancien brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ainsi que tout brevet ou diplôme permettant de se présenter au concours d'officiers de port.

SOIT

Situation b)

- Être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la Marine nationale homologué au moins au niveau III dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la fonction publique (arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou brevets dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 :

- titre professionnel de chef de quart passerelle ;
- titre professionnel de maître de pont ;
- titre professionnel d'hydrographe ;
- titre professionnel de contrôleur des espaces maritimes ;

- titre professionnel de chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de radars, de système acoustique et d'armes navales ;
- titre professionnel de maintenicien chef de systèmes énergie propulsion ;
- tout ancien titre ou brevet de même niveau qu'un des titres listés ci-dessus Ou permettant de se présenter au concours d'officiers de port adjoints.

SOIT

Situation c)

1- Être titulaire d'un titre de formation ou attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée, et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou les diplômes requis,

OU

2- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence.

Remplir et joindre à votre dossier l'imprimé « fiche d'équivalence diplôme » et les justificatifs exigés

OU

3- Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003 :

- D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
- D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Remplir et joindre à votre dossier l'imprimé « fiche d'équivalence professionnelle » et les justificatifs exigés

SOIT

Situation d)

Vous êtes dispensé (e) des conditions de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé :
vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une photocopie du livret de famille).
- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste).

2ème condition : Condition de durée de navigation

Justifier de 3 ans de navigation. Sont prises en compte pour le calcul de cette durée de navigation les périodes d'embarquement professionnel à bord des navires français ou étrangers y compris l'embarquement à bord des navires armés dans le cadre du service actif de la Marine nationale ainsi que les périodes de congé acquis au titre de ces embarquements. Sont assimilés à des périodes d'embarquement les services effectués au titre du service national en qualité de chef de quart dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.

Transmettre impérativement avant la date de clôture des inscriptions une photocopie de votre relevé de navigation

MINISTÈRE DE LA MER

ANNEXE N° 2

État récapitulatif des services en mer

AU 1^{er} JANVIER 2022

| Services accomplis en mer | DECOMPTE | | |
|------------------------------------------------------------------|----------|------|------|
| | ANS | MOIS | JOUR |
| Embarquement professionnel- temps de navigation Marine Nationale | | | |
| Congés acquis au titre des embarquements | | | |
| Mission en sémaphore | | | |
| Centre régionaux opérationnel de surveillance et de sauvetage | | | |
| TOTAUX | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

À _____, le

Cachet du Service des Ressources humaines du Ministère des Armées

ANNEXE N° 3 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS

Note à l'attention des candidats :

Un état des services dûment complété et signé par votre service RH de proximité est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous trouverez un modèle ci-dessous.

Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le certifie avant envoi au bureau des recrutements par concours, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Identification du candidat :

Nom :

Nom d'usage :

Prénom usuel : autres prénoms :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

| Administration employeuse et service d'affectation | Qualité | | Grade ou emploi (sans abréviation) | Durée | | Temps travaillé | |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|
| | Fonctionnaire | Non titulaire | | Du (jj/mm/aaaa) | Au (jj/mm/aaaa) | Temps complet | Temps partiel (quotité) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | Fonctionnaire | Non titulaire | | Du (jj/mm/aaaa) | Au (jj/mm/aaaa) | Temps complet | Temps partiel (quotité) |

| Administration employeuse et service d'affectation | Qualité | | Grade ou emploi (sans abréviation) | Durée | | Temps travaillé | |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|
| | Fonctionnaire | Non titulaire | | Du (jj/mm/aaaa) | Au (jj/mm/aaaa) | Temps complet | Temps partiel (quotité) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Date,

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

ANNEXE N° 4 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À retourner au plus tard 08 mars 2022.

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement de

Nom et prénoms du -de la- candidat-e

Né-e le _____, à _____

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné-e _____ praticien-ne de médecine générale

assermenté-ecertifie que le -la- candidat-e est atteint-e du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de

En conséquence, ce -cette- candidat-e doit bénéficier :

lors de l'épreuve écrite :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière

lors de l'épreuve orale :

- d'un temps majoré d'un tiers
- d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien

Fait à _____

Signature

3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen ou bureau RM1 par le médecin pour le règlement des honoraires.

Nom et prénoms du -de la- candidat-e :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET